



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉS DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL**

(N°2024-300)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3112-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022.22.09.03 du conseil municipal de BILLY-BERCLAU en date du 22/09/2022 « Reclassement de voiries départementales en voies communales rue du 8 mai et rue du Lieutenant Folliet », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de BILLY-BERCLAU la section de voirie suivante : RD 163 E2, du PR 14+000 au PR 15+354, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier communautaire du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres, la section de voirie suivante : RD 163 du giratoire « de l'ex-Française de Mécanique » inclus, au giratoire formé avec la voie communale « avenue de Sofia » inclus, sur une longueur de 1 202 ml (compris les emprises des deux giratoires) à BILLY-BERCLAU, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement des déclassements repris aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27 de présents : 20 de votants : 27	L'an deux mille vingt deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU , étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels , après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
Favorable : 27 Défavorable : 0 Abstention : 0	<p><i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, QUEVA A, ROGEZ S, GRUCHALA D, FACON D, TARTAR M, ABRIKOSSOFF M, VANDERSTAPPEN C, MENNUTI J, BOULET JL, KARELUS, DUJARDIN V, DAMBRAIN C, GOMES J, SION A, WALLEZ A, QUEVA R, LEROUX T, BOULERT G, ROUSSEL C</i></p> <p><i>Étaient absents : GOUSMETT G (procuration BOULET JL), COSTEUR M (procuration MENNUTI J), LEMATTRE F (procuration ROUSSEL C), ÉTOURNAUD AS (procuration QUEVA A), LECOCQ Y (procuration ABRIKOSSOFF M), LEPREUX S (procuration ROGEZ S), BOCQUET S (procuration BOSSART S),</i></p> <p><i>Mme WALLEZ A. a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.</i></p>

N°2022.22.09.03

Reclassement de voies départementales en voies Communales
Rue du 8 mai et rue du Lieutenant Folliet

Conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil Départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de bien qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassements et de reclassements sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas.

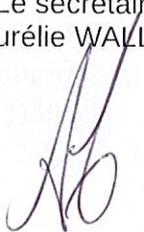
la Maison du Département -Aménagement et Développement Territorial de l'Artois-, a fait connaître son intention de procéder au déclassement de son domaine public des rues du 8 mai et du Lieutenant Folliet (RD 163E2) suite aux travaux réalisés rue du 11 novembre (RD163) et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité du déclassement de cette voie départementale et son reclassement en voie communale. Il est précisé que le classement en voie communale est décidé par le Conseil Municipal après enquête publique sauf dans les cas prévus à l'article L 121-17 du Code Rural et de la pêche maritime (modification de voirie lors d'opérations d'aménagement foncier rural) et à l'article L 318-1 du Code de l'Urbanisme (mutations domaniales entre collectivités publiques utiles dans le cadre d'opérations d'urbanisme).

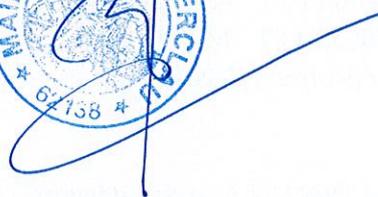
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable à ce projet de déclassement de la route départementale RD 163 E2 pour reclassement dans la voirie communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

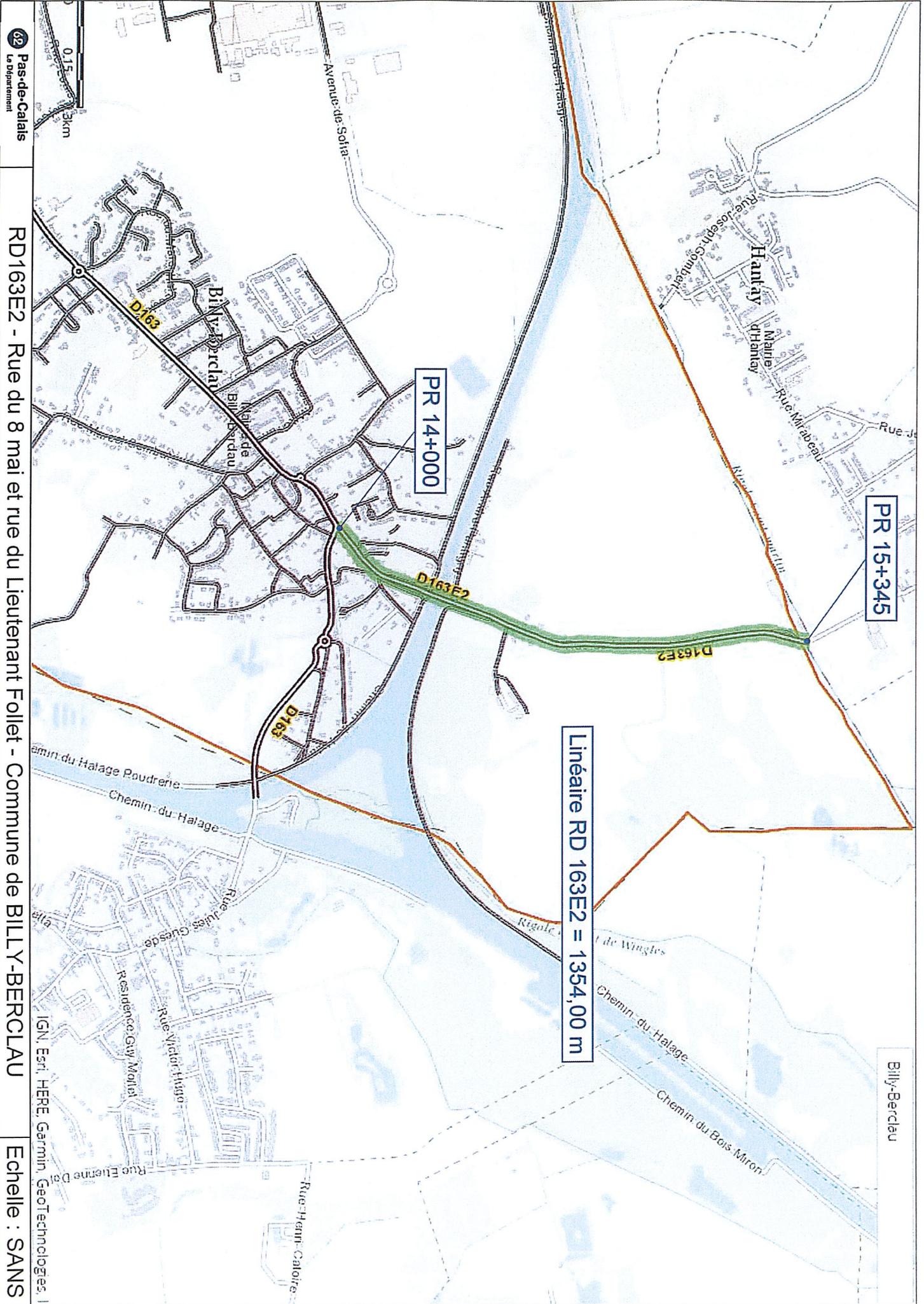
Le secrétaire
Aurélie WALLEZ



Le Maire
Steve BOSSART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Billy-Berclau

Linéaire RD 163E2 = 1354,00 m

PR 15+345

PR 14+000



Pas-de-Calais
Le Département

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service Etudes et Travaux

RD 163

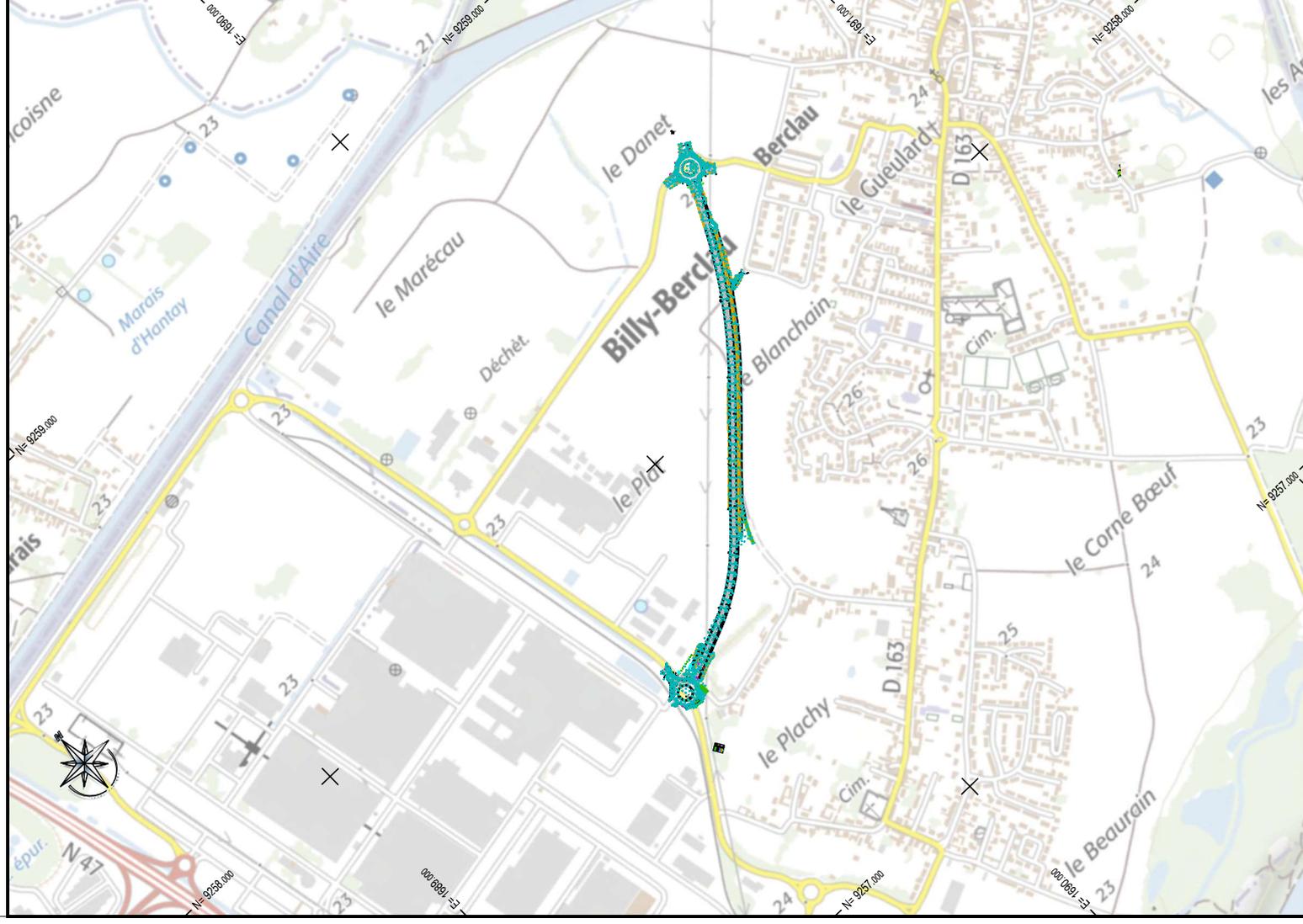
Commune de Billy Berclau

Déviation

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000

Date : 07/05/2024



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°10

Territoire(s): Artois

Canton(s): DOUVRIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉS DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal (voire Conseil Communautaire ou Conseil Syndical).

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner les propositions de classements/déclassements valant transferts de propriétés entre le Département et les entités concernées (communes et syndicat mixte fermé); étant précisé que ces transferts de propriétés concernent les chaussées et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

COMMUNE DE BILLY-BERCLAU :

- La RD 163 E2 (PR 14+000 à 15+345, dénommée rue du Huit Mai et rue du Commandant Folliet, sur une longueur de 1 354 ml), en agglomération, est une route départementale n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil municipal de BILLY-BERCLAU a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie routière départementale en voirie communale le 22 septembre 2022.

Le reclassement de cette voirie départementale dans le domaine public routier communal sera effectif après délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental ; cette effectivité est fixée, pour raisons pratiques, au 1^{er} août 2024.

- La RD 163, du giratoire « de l'ex-Française de Mécanique » inclus, au giratoire formé avec la voie communale « avenue de Sofia » inclus, sur une longueur de 1 202 ml (compris les emprises des deux giratoires), est une route départementale n'assurant que des fonctions de desserte de la Zone Industrielle « Artois-Flandres ». Son prolongement vers l'est, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille qui devait constituer la déviation complète de Billy-Berclau, a été abandonné. Son déclassement intervient donc dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres (SIZIAF) délibèrera prochainement pour le reclassement de cette voirie en voirie communautaire « SIZIAF ».

Le reclassement de cette voirie départementale dans le domaine public routier communautaire « SIZIAF » sera effectif après délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental et délibération exécutoire ad hoc du conseil syndical du SIZIAF; cette effectivité est fixée, pour raisons pratiques, au 1^{er} du mois qui suivra la délibération devenue exécutoire du conseil syndical « SIZIAF ».

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la commune de BILLY-BERCLAU la section de voirie suivante : RD 163 E2, du PR 14+000 au PR 15+354,
- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier communautaire du Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres, la section de voirie suivante : RD 163 du giratoire « de l'ex-Française de Mécanique » inclus, au giratoire formé avec la voie communale « avenue de Sofia » inclus, sur une longueur de 1 202 ml (compris les emprises des deux giratoires) à BILLY-BERCLAU.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY